

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

N° 6

AMENDEMENT

présenté par

Mme DUBY-MULLER, Mme BONNIVARD, Mme GRUET, M. RAY, Mme FRÉDÉRIQUE MEUNIER,
M. DUPARAY, M. ROLLAND, Mme DALLOZ, M. PAUGET, Mme LOUWAGIE, M. PORTIER,
Mme ALEXANDRA MARTIN, M. DI FILIPPO, Mme CORNELOUP, M. DIVE, M. FABRICE BRUN et M. TRYZNA

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Chaque année, les ministres chargés de l'éducation nationale, de la santé et du numérique organisent, en coopération avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et la Commission nationale de l'informatique et des libertés, une campagne de sensibilisation nationale sur les risques liés à une exposition non raisonnée des enfants aux écrans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement issu de la proposition de loi de notre collègue la sénatrice Catherine Morin-Desailly a pour objectif d'assurer que tous les enfants de moins de dix-huit ans reçoivent une information et une sensibilisation aux risques pour la santé et la sécurité liés à une utilisation excessive des écrans, ainsi qu'aux effets potentiellement addictifs des réseaux sociaux, en s'appuyant sur les données scientifiques et les études disponibles.